

FACILITÉ DE CRÉDIT RAPIDE (FCR)

La facilité de crédit rapide (FCR) permet d'apporter rapidement une **aide financière concessionnelle aux pays à faible revenu (PFR)** qui font face à un besoin urgent de financement de la balance des paiements. La FCR est l'un des mécanismes du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC) qui fournit un soutien financier flexible adapté aux divers besoins des PFR, y compris en temps de crise.

Finalité

Fournir rapidement une aide financière concessionnelle à faible niveau d'accès aux PFR admissibles qui connaissent des besoins urgents de financement de leur balance des paiements pour différentes raisons, par exemple à la suite d'un choc extérieur ou d'une catastrophe naturelle, ou lors d'une situation d'urgence résultant de la fragilité des pays concernés.

Répondre à des situations dans lesquelles un programme économique à part entière n'est pas nécessaire, du fait de la nature transitoire et limitée du choc en question, ou n'est pas réalisable, notamment à cause d'un manque de capacité de mise en œuvre.

Fournir un soutien en matière de politique économique pouvant servir de catalyseur pour mobiliser l'aide étrangère.

Conditions d'admissibilité

Tous les pays membres admissibles au fonds fiduciaire RPC qui connaissent des besoins urgents de financement de leur balance des paiements. Les pays à revenu plus élevé qui ne sont pas admissibles au fonds fiduciaire RPC peuvent avoir recours à l'**instrument de financement rapide (IFR)**.

Guichets

Quatre guichets sont disponibles :

Ordinaire : besoins urgents de financement de la balance des paiements pour diverses raisons, telles qu'une instabilité intérieure, une situation d'urgence ou des facteurs de fragilité.

*Limite d'accès annuel de 50 % de la **quote-part** et limite d'accès cumulé de 100 % de la **quote-part** ; l'accès annuel est soumis à une norme de 25 % de la **quote-part**. Limite de décaissement fixée à 25 % de la **quote-part**.*

Chocs exogènes : besoins urgents de financement de la balance des paiements engendrés par un choc exogène soudain.

Limite d'accès annuel de 50 % de la quote-part et limite d'accès cumulé de 150 % de la quote-part. S'il est également fait appel au guichet pour les chocs alimentaires, une limite d'accès cumulé plus élevée s'applique (175 % de la quote-part).

Catastrophes naturelles de grande ampleur : besoins urgents de financement de la balance des paiements engendrés par une catastrophe naturelle provoquant des dégâts dont les coûts sont estimés à au moins 20 % du PIB du pays membre concerné.

Limite d'accès annuel de 80 % de la quote-part et limite d'accès cumulé de 183,33 % de la quote-part.

Chocs alimentaires : besoins urgents de financement de la balance des paiements engendrés par une situation d'insécurité alimentaire aiguë, une forte augmentation des dépenses d'importation de denrées alimentaires, ou un choc sur les exportations de céréales.

Limite d'accès de 50 % de la quote-part au cours de la période allant du 30 septembre 2022 au 29 septembre 2023. Cette limite d'accès vient s'ajouter aux limites d'accès annuelles prévues au titre des autres guichets.

Conditionnalité

Exempt de conditionnalité *ex post* et ne nécessitant pas de revues de programmes, bien que des mesures préalables puissent parfois être exigées.

Les mesures économiques doivent avoir pour but de remédier aux difficultés sous-jacentes de balance des paiements et de contribuer à la réalisation des objectifs du pays en matière de croissance et de réduction de la pauvreté. En savoir plus sur la [conditionnalité](#).

Modalités des revues

Pas de revue nécessaire

Conditions

Durée

Décaissement unique

Remboursement

Différé d'amortissement de 5½ ans et échéance maximale de 10 ans.

	Taux d'intérêt	Actuellement nul
	Accès	<p>Facilité assortie de limites d'accès annuel et cumulé. Les limites d'accès cumulé actuelles des guichets pour les chocs exogènes et pour les catastrophes naturelles de grande ampleur seront réexaminées d'ici juin 2023. Le guichet pour les chocs alimentaires sera également réexaminé d'ici la fin du mois de juin 2023.</p> <p>Une utilisation répétée est possible sur une période de trois ans si le besoin de financement de la balance des paiements est causé principalement par un choc exogène soudain, ou si ce besoin survient dans un pays ayant établi des antécédents de politique macroéconomique adéquats, notamment par le biais d'un programme de référence, au cours des six mois qui précèdent la demande. Il ne peut pas y avoir plus de deux décaissements au cours d'une quelconque période de 12 mois. Cette limite ne tient pas compte des décaissements effectués au titre du guichet pour les chocs alimentaires.</p>

Autres facilités de prêt

Pour en savoir plus sur les prêts du FMI ou consulter nos autres fiches techniques sur les facilités de prêt :

[Accord de confirmation](#) (AC)

[Facilité de crédit de confirmation](#) (FCC)

[Facilité élargie de crédit](#) (FEC)

[Facilité pour la résilience et la durabilité](#) (FRD)

[Instrument de financement rapide](#) (IFR)

[Ligne de crédit modulable](#) (LCM)

[Ligne de liquidité à court terme](#) (LLCT)

[Ligne de précaution et de liquidité](#) (LPL)

Mécanisme élargi de crédit (MEDC)